



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.10 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette du produit – Mélanges en cuve)

Numéro de la demande : 2017-1207
Demande : Catégorie B, sous-catégorie B.3.10 (nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – mélanges en cuve)
Produit : Herbicide Arrow 240 EC
Numéro d'homologation : 28224
Principe actif (p.a.) : 240 g/L de cléthodime
Numéro de document de l'ARLA : 2767439

Contexte

L'herbicide Arrow 240 EC est un herbicide sélectif de postlevée destiné à la suppression d'un large éventail de graminées dans une variété de cultures. Il est homologué pour une application à une dose allant de 0,125 à 0,38 L/ha, selon le spectre de mauvaises herbes, dans un mélange en cuve avec l'adjuvant X-Act à 0,5 ou à 1,0 % v/v. Le taux d'adjuvant X-Act à 1,0 % v/v est recommandé pour une application de l'herbicide Arrow 240 EC à une dose à 0,38 L/ha afin de contrôler le chiendent. Pour obtenir des renseignements précis sur les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les précautions, les restrictions et les exigences en matière d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Arrow 240 EC afin d'inclure Adjuvant 80 d'ADAMA (numéro d'homologation 30419) à 0,25 et à 0,5 % v/v comme solution de rechange à l'adjuvant X-Act (numéro d'homologation 28225) à 0,5 et à 1,0 % v/v, respectivement.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

De telles évaluations ne sont pas requises, étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

Les renseignements sur la valeur comprennent des données issues d'essais en champ répétés et d'une justification scientifique démontrant qu'Adjuvant 80 d'ADAMA à 0,25 et à 0,5 % est interchangeable avec l'adjuvant X-Act à 0,5 et à 1,0 % v/v, respectivement, quand il est appliqué avec l'herbicide Arrow 240 EC utilisé seul ou dans des mélanges en cuve conformément aux instructions figurant sur l'étiquette.

L'inclusion d'Adjuvant 80 d'ADAMA comme solution de rechange à l'adjuvant X-Act donnera aux utilisateurs une plus grande latitude dans le choix de l'adjuvant à utiliser avec l'herbicide Arrow 240 EC.

Conclusion

L'ARLA a terminé l'évaluation de la demande et a jugé que les données fournies étaient suffisantes pour modifier le profil d'emploi de l'herbicide Arrow 240 EC afin d'ajouter Adjuvant 80 d'ADAMA à 0,25 et à 0,5 % v/v comme solution de recharge à l'adjuvant X-Act à 0,5 et à 1,0 % v/v, respectivement.

Références

N° ARLA	Références
2738322	2016, Arrow + Liberty, Invigor Canola, Minto, MB, 2015, Adama, DACO: 10.2.3.3(B) and 10.3.2(A).
2738324	2014, Centurion + Liberty, Invigor Canola, Minto, MB, 2014, Adama, DACO: 10.2.3.3(B) and 10.3.2(A).
2738326	2013, Centurion + Liberty, Invigor Canola, Taber, AB, 2013, Adama, DACO: 10.2.3.3(B) and 10.3.2(A).
2738328	2016, Trial 1, Arrow and Liberty, Canola, Minto, MB, 2016, Adama, DACO: 10.2.3.3(B) and 10.3.2(A).
2738330	2015, Arrow + Liberty, Invigor Canola, Sask, 2015, Adama, DACO: 10.2.3.3(B) and 10.3.2(A).
2738332	2014, Centurion + Liberty, Invigor Canola, Elm Creek, MB, 2014, Adama, DACO: 10.2.3.3(B) and 10.3.2(A).
2738334	2016, Trial 2, Arrow and Liberty, Canola, Saskatoon, SK, 2016, Adama, DACO: 10.2.3.3(B) and 10.3.2(A).
2738336	2015, Arrow + Badge, Minto, Bethune Flax, MB, 2015, Adama, DACO: 10.2.3.3(B) and 10.3.2(A).
2738340	2014, Centurion + Liberty, Invigor Canola, Saskatoon, Sask, 2014, Adama, DACO: 10.2.3.3(B) and 10.3.2(A).
2738343	2015, Arrow + WeatherMax, RR Soybeans, Thorndale, ON, 2015, Adama, DACO: 10.2.3.3(B) and 10.3.2(A).
2738345	2014, Centurion + Liberty, Invigor Canola, Taber, AB, 2014, Adama, DACO: 10.2.3.3(B) and 10.3.2(A).

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2017

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.